

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 4 janvier 1962 relatif à une délégation de pouvoirs (concession de logement).

Du 26 décembre 2007

NOR D E F D 0 7 7 2 6 7 5 A

Texte modifié :

Arrêté du 4 janvier 1962 (BO/G, p. 1405 ; BO/M, p. 165. ; BOEM 502.1.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 303 du 30 décembre 2007, texte n° 112 ; signalé BOC.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-72 du 31 janvier 2005 modifié fixant les attributions et l'organisation de la délégation générale pour l'armement ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1962 modifié relatif à une délégation de pouvoirs (concession de logement),

Arrête :

Art. 1er. Au troisième tiret de l'article 2 de l'arrêté du 4 janvier 1962 susvisé, les mots : « direction des plans, du budget et de la gestion » sont remplacés par les mots : « direction de la qualité et du progrès ».

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er janvier 2008.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet civil et militaire,

A. VIAU.